

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance du mercredi 17 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 07

Date de la convocation : 10/04/2024

Date d'affichage : 24/04/2024

N° Délibération : 11-04-2024

Présents : Mme Chrystèle CATEL ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : Mme Ophélie COUZEREAU non représentée.

MM. Marino PEGORARO représenté par M. Michel VAN DE VELDE, Vincent RETOURNÉ représenté par Frédéric BÉRULLIER, Jérémy DEVOS non représenté, Hervé PROYART non représenté.

Absente : Mme Claire DACHICOURT non représentée.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle CATEL est nommée secrétaire de séance.

DEL N°11-04-204 Vote taux impôts directs locaux 2024 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit et de **ne pas les augmenter**.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité, par 08 voix pour**,

(Mmes C. CATEL ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ représenté par F. BÉRULLIER, M. VAN DE VELDE) **et 1 abstention (G. LEFEVRE)**.

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 17,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,46 %
- Cotisation foncière des entreprises : 13,54 %
-

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

La secrétaire de séance
Chrystèle CATEL



LE MAIRE
MICHE VANDELDE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Morisel, le 24 avril 2024.

-Transmis au représentant de l'État et publié le : 24 avril 2024.